

MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 JUIN 2022 A 18H

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Mme Sarah BARO.

Membres en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

PRESENTS : Sarah BARO, Anne-Marie PINTO, Jean-Jacques QUEBEC, Pélagie GRIMAUD, Pascal MOUCHET, Romain CHARDON, Andréha LE GUELLAFF, Christophe QUEBEC, Lorane GAUNIS, Christophe VILLIER, Nadia ZARIOUH, Bernard BOUCHON, François SILVA

EXCUSE : Marc GIRERD

POUVOIRS : de Marc GIRERD à Sarah BARO

Secrétaire de séance : Pélagie GRIMAUD

La séance est ouverte à 18h

A l'ordre du jour, l'approbation du compte-rendu de la précédente réunion, le remplacement des agents du tourisme, les saisonniers de la grotte et les tarifs des marchandises, la validation du montant du FDAEC 2022 accordé par le département, la subvention DETR, les luminaires au collège, l'ancien restaurant du château, la convention d'aménagement de bourg et les questions diverses.

Mme BARO remercie les membres présents et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme GRIMAUD se propose et est donc nommée secrétaire de séance pour cette réunion du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Aucune remarque n'étant formulée concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme ROUVROY, Secrétaire Générale, à la demande de Mme CESAR, la fille de M. CESAR, donne lecture d'une lettre de M. CESAR adressée à l'ensemble du Conseil. Cette lettre est annexée au présent procès-verbal.

M. BOUCHON lui souhaite de la part de tous les membres de l'opposition, le meilleur rétablissement possible.

M. SILVA propose que lui soit adressé une lettre collective d'hommage et de respect à la fois pour ce mandat et les précédents soulignant l'admiration de tous pour le travail accompli.

Il indique que Rauzan est dans une nouvelle étape dans laquelle les élus doivent être à l'œuvre et être les acteurs de cette évolution.

REMPLACEMENT DES AGENTS DU TOURISME

Mme Larisa SUBLETT-LEROUX, agent d'animation titulaire à la grotte Célestine a été mutée au SEMOCTOM le 16 mai 2022. Elle est remplacée par Mme Pauline GRANDNER, qui était agent tourisme de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, dans le cadre d'un CDD d'un an.

M. Vincent BŒUF, agent d'animation titulaire au Château est en disponibilité depuis le 1^{er} juin 2022. Il est remplacé par Margaux DEBOUT également engagée pour un an en CDD.

L'équipe du tourisme est complétée par Karine GATA, l'agent CDC qui est présente dans le cadre de l'office de tourisme.

De plus, comme chaque année pour la saison estivale, il a été recruté du 01/07/2022 au 31/08/2022, des saisonniers pour la grotte Célestine : Mme Garance LESCURE et Mme Salomé ROSIER.

ACTUALISATION DES TARIFS DES MARCHANDISES VENDUES AU CHATEAU

Sur proposition de la commission tourisme réunie le 9 mai, Mme BARO expose au Conseil qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des produits qui sont vendus au château.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les marchandises vendues au château :

Arc 57 cm « arc historique »	12,00 €
Epée 60 cm « fleurs de lys »	10,00 €
Epée 35 cm « fleurs de lys »	8,00 €
Arbalète 29 cm tire-bouchons	10,00 €
Hache bois	7,00 €
Porte-clés pierre	5,00 €

ECLAIRAGE DU CHATEAU

Mme BARO expose au Conseil qu'il est nécessaire de remplacer les projecteurs du château qui ne fonctionnent plus. Le devis de l'entreprise BOUCHARD de 3 492,00 € HT soit 4 190,40 € TTC est présenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de remplacer les projecteurs du château et valide le devis de l'entreprise BOUCHARD pour un montant de 3 492,00 € HT soit 4 190,40 € TTC.

M. SILVA souligne à ce sujet qu'un spot a disparu et que l'éclairage est donc particulièrement faible. Effectivement, dans le projet de convention d'aménagement de bourg, il pourra être pris en compte un éclairage optimisé notamment au niveau de la fontaine.

M. QUEBEC J.-J. indique que concernant la fontaine justement, elle sera remise en fonctionnement prochainement.

Afin que les visiteurs du château ne restent pas enfermés à l'intérieur, il serait souhaitable de mettre un système d'alarme sonore les avisant de la fermeture imminente du site.

M. BOUCHARD, consulté pour une solution, a indiqué qu'il serait très difficile d'installer un système sonore compte tenu de l'épaisseur des murs du château.

Il est proposé l'installation d'une cloche ancienne que les guides feraient sonner avant la fermeture du site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, valide l'achat et l'installation d'une cloche ancienne pour prévenir les visiteurs de la fermeture du site. Une enveloppe de 400 € est allouée pour cette opération.

M. MOUCHET prend la parole pour indiquer qu'il y aura un exercice de sécurité à la grotte Célestine le samedi 18 juin en présence du Sous-Préfet de Libourne et de la gendarmerie.

La grotte ne sera pas fermée durant l'exercice puisque celui-ci se tiendra en amont du couloir visité et ne gênera donc pas les visites potentielles.

Mme BARO présente également les animations validées lors de la commission tourisme du 9 mai :

Quatre soirées concert jazz, sous forme de festival avec buvette et tapas, sont proposées dans l'enceinte du château pour un montant global de 1 500 € TTC. Ces concerts sont réalisés par l'association AZIM'UT de Naujan et Postiac. Les dates retenues sont les suivantes : les 8 et 22 juillet et les 5 et 19 août.

Les élus sont sollicités pour être présents (au moins 4 membres du Conseil) lors de chacune des manifestations pour l'organisation, la buvette.

L'association Azim'UT s'engage à encaisser les entrées des 4 concerts dont le prix a été fixé à 6€ par personne à partir de 12 ans.

La commune de Rauzan s'engage, via une convention, à rembourser la différence à l'association si le montant des encaissements pour les 4 dates ne s'élève pas à 1 500 € TTC.

M. VILLIER indique que cette convention signée avec la Mairie n'a pas été évoquée lors du Conseil.

Réponse est faite que cette convention a été nécessaire car la commune n'ayant plus de régie de recettes ne pouvait pas encaisser les recettes comme c'était initialement prévu. Par conséquent, le trésorier M. ALEJO a indiqué de procéder via une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour (3 contre), donne son accord pour organiser 4 soirées concert jazz dans l'enceinte du château de Rauzan en faisant appel à l'association Azim'Ut de Naujan les 8 et 22 juillet et les 5 et 19 août.

Concernant l'organisation, un mail sera envoyé aux membres du conseil afin qu'il y ait 4 élus présents au moins pour chacune des soirées.

Pour le 8 juillet, s'engagent à être présents : MM. SILVA, VILLIER, BOUCHON, LEGUELLAFF.

M. SILVA sera également présent le 22/07 et le 05/08.

Pour la fête de la musique, le petit fils de M. CESAR qui avait sollicité la commune pour faire une représentation au château, s'est désisté au motif que l'organisation était trop compliquée dans l'enceinte du château. Ils ont précisé qu'ils retenteraient peut-être leur chance l'année prochaine. Le stade pourrait alors être proposé...

Mme GAUNIS explique que l'APAR et d'autres associations avaient envisagé d'organiser une fête de la musique pour dynamiser un peu la grande rue et le bar. Mais comme le petit-fils de M. CESAR voulait plutôt faire quelque chose au château, cette initiative a été abandonnée. Elle précise que l'ARPE serait intéressée pour faire la fête de la musique justement.

M. BOUCHON demande s'il y a eu une demande officielle de la part du petit-fils de M. CESAR. Réponse lui est faite que oui puisqu'il était venu personnellement en mairie. L'année prochaine, si l'on souhaite organiser une fête de la musique à Rauzan, il faudra préparer les choses en amont et avec plus d'anticipation.

Concernant l'accueil et l'hygiène, Mme BARO indique qu'il serait souhaitable que la commune installe des distributeurs de sacs à déjections animales et des cendriers aux points stratégiques (abords de la mairie, de l'école, du foyer et du château).

Mme GRIMAUD souligne qu'il faudrait également acheter des poubelles supplémentaires notamment pour le château.

Ces achats faciliteront le travail des cantonniers ; Mme GRIMAUD propose que des messages de sensibilisation soient associés à ce projet « propreté » lors de la diffusion de l'information via le panneau lumineux et le bulletin municipal.

PERSONNEL TECHNIQUE

M. QUEBEC J.-J. explique qu'il est nécessaire de recruter un agent technique en renfort pour la période estivale, à cause des congés. M. Bryann DOS SANTOS s'est donc vu proposé un CDD de 3 mois du 01/06/2022 au 31/08/2022. S'il donne satisfaction, son contrat pourra être reconduit.

M. MOUCHET indique qu'il a été proposé à M. Michel LECAMUS un contrat au CCAS à l'issu de celui pour la commune qui prenait fin le 20/06/2022 afin de ne pas le voir partir.

Ainsi, il travaillera à la RPA notamment pour la rénovation des appartements et pourra aider à la commune sur les périodes plus creuses.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Notre conseillère Départementale, Mme POIVERT, a communiqué le montant du FDAEC pour cette année : 25 000 € pour le dossier déposé.

Il est rappelé que cette année le Département n'accorde aux communes aucune subvention, à l'exception de ce FDAEC.

SUBVENTION DETR

L'Etat a accordé à Rauzan une subvention de 12 900 € au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la restauration du campanile de la mairie. Pour rappel, le devis était de 44 302,04 € TTC.

La collectivité avait également déposé un dossier pour le système de fermeture des portes à Champico mais le dossier n'a pas été retenu. Ce programme ne sera donc pas subventionné.

Concernant la toiture de Champico, le nouveau directeur de la société ATILA est venu contrôler les travaux réalisés il y a deux ans. Il s'est engagé à intervenir pour reprendre les nombreuses malfaçons constatées et fera également un devis pour ce qu'il reste à faire.

VOIRIE

M. QUEBEC J.-J. indique que les travaux de voirie programmés sur cette année ont été réalisés et réceptionnés le 3 juin.

Il signale que sur la route de Taris, après le dos d'âne jusqu'à Taris, un excédent de goudron remonte, présentant des risques de chaussée glissante pour les usagers. Par conséquent il est préconisé un hydrodépavage (M. CHARDON explique en quoi cela consiste) avec un devis de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, pour la sécurité des automobilistes, de procéder à un hydrodépavage d'une partie de la route de Taris et valide le devis présenté pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC.

Il propose également d'inverser le sens de circulation rue du Petit Versailles. Cette proposition n'est pas retenue car trop dangereuse. M. CHARDON propose plutôt d'inverser les priorités et indique que ces points devraient être étudiés dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg. Concernant l'interdiction et le détournement des poids-lourds, le Centre Routier n'a toujours pas statué.

M. SILVA dit que la commission voirie devrait étudier la circulation de la commune dans sa globalité et proposer des travaux sur un programme pluriannuel.

Mme ROUVROY indique que c'est prévu dans le cadre de la CAB et que c'est le rôle du cabinet d'étude et non de la commission en voirie.

M. BOUCHON dit que la CAB doit répondre à une réflexion d'ensemble sur le Rauzan dans 20 ans.

Le cabinet d'étude Atelier du Périscope relancé suite à la décision de détournement des poids-lourds de Rauzan, devrait venir présenter son travail fin juillet. Dès que la date sera connue, le Conseil Municipal en sera avisé par mail.

Mme ROUVROY rappelle que le travail déjà réalisé par l'Atelier du Périscope a été adressé à tous les conseillers municipaux via un lien Wetransfer. Il faut donc bien que chacun s'imprègne des documents réalisés et des propositions faites, prépare des questions éventuelles, afin de pouvoir avancer lors de la venue du Cabinet d'étude. Elle précise qu'une fois que les fiches actions présentées par le cabinet d'étude auront été validées par le conseil municipal, le comité de pilotage pourra être convoqué pour avancer concrètement sur ce projet.

Mme BARO parle de la maison des TRYSNA qui est régulièrement inondée à cause de la pente de la route. Ce point sera à soumettre au cabinet d'étude.

ANCIEN RESTAURANT DU CHATEAU

M. SILVA présente sa synthèse des questionnaires adressés aux Rauzannais et aux collégiens. Ce document est annexé au présent procès-verbal.

Un message de remerciement pour la participation de chacun a été affiché au panneau lumineux. Il a pris contact avec M. Hervé PRADIER de Gironde ressources qui a donné des pistes et a souligné la nécessité de nous faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il viendra en Mairie le 07/07 à 10h avec d'autres personnes du Département susceptibles de nous aider dans ce projet. Cette réunion est importante.

M. VILLIER rappelle que le rez-de-chaussée serait dédié à la partie tourisme (salon de thé/restaurant/snack), une partie artisanat et un espace coworking. Le 1^{er} étage serait consacré aux associations, à la ludothèque.

Gironde ressources nous indiquera ce qui sera réalisable et sur quels espaces et il faudra sans doute faire des choix.

Il ressort également des questionnaires une forte demande de la part des jeunes d'un cinéma (réhabilitation de l'ancien cinéma ? cinéma en plein air ?) et d'un skate parc. Mais ceci n'est pas dans le cadre du restaurant du château.

Pour la demande des jeunes, il faudrait envisager un projet global, complémentaire du city stade, avec des jeux pour les petits et des activités pour les adolescents. Ceci n'étant pas inscrit au budget 2022, ça ne sera pas réalisé cette année. Si le conseil souhaite donner une suite à ces demandes, c'est un projet à préparer pour le budget 2023. Des devis seront donc demandés sur ce point.

Il est indiqué que la boulangerie l'Antre deux pains est en vente ; il faut impérativement lui trouver un remplaçant. M. SILVA se charge de contacter la chambre des métiers des boulangers et toute solution proposée est la bienvenue.

SUBVENTIONS

Les subventions accordées aux associations ne sont versées que quand le bilan comptable annuel est transmis à la mairie.

M. MOUCHET demande qui a accordé les subventions ; ce sont les adjoints qui ont fait leur proposition à M. CESAR qui décidait finalement des montants attribués et à qui.

A l'avenir, un autre fonctionnement sera mis en place.

Concernant le tennis, les courts sont dégradés et la reconstruction de 2 d'entre eux s'élèverait à 64 440 € auxquels il faut ajouter 9 528 € TTC pour la rénovation d'un autre court. L'association n'a pas les moyens de participer à ces frais car elle n'a plus de trésorerie et n'a plus que 45 adhérents contre presque 200 autrefois.

LUMINAIRES COLLEGE

M. QUEBEC C. a sollicité Mme POIVERT pour faire avancer les choses sur ce sujet mais ça n'a pas abouti. Finalement, le 7 avril, le Département a donné son accord pour que la commune intervienne pour restaurer l'éclairage sur ce site.

Le SDEEG sollicité a proposé 2 solutions : soit un matériel à l'identique mais avec une installation qui s'avère extrêmement complexe donc très coûteuse, soit un matériel photovoltaïque. Il est en attente des devis.

Concernant la borne de recharge électrique du foyer, elle est utilisée mais pas assez d'après l'étude réalisée par le SDEEG, sans doute par manque d'information. Elle sera donc signalée dans le panneau lumineux.

QUESTIONS DIVERSES

. Réseau Santé Social Jeunes du Libournais (RSSJ): ce réseau accompagne les jeunes de 11 à 25 ans en souffrance psychologique ; il va ouvrir une nouvelle permanence sur la commune de Rauzan, au sein de la mairie. Ce sera sur une année test et les permanences auront lieu les vendredis. Du mobilier a été mis à disposition par l'APAR pour rendre la pièce plus accueillante et moins « administrative ».

. Une rampe a été installée à l'église pour un coût de 2 592 € TTC.

. Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) GRDF : l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-66 du 25 avril 2007. La redevance GRDF au titre de l'année 2022 est de 318,00 €.

. Remboursement Groupama : suite au sinistre électrique qui a eu lieu au foyer communal le 17/12/2021, la soufflerie de la chaudière ne fonctionnait plus. Les travaux de remplacement du moteur nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière ont donc été réalisés pour un montant de 832,15 € TTC. Le sinistre a été déclaré à Groupama et enregistré sous le n°22157495 001. Le remboursement s'élève à 166,43 €.

. Travaux à prévoir à la mairie car il y a de nombreux endroits dégradés, notamment au niveau de la salle des repas des agents. Un programme de rénovation du bâtiment pourrait être envisagé sur un prochain budget.

. Fleurissement de la commune : un effort a été réalisé. Remerciements à Mme GAUNIS pour la plantation des bulbes. De plus, des arrosoirs ont été distribués à des personnes sur les secteurs concernés par ces plantations afin qu'elles les arrosent. Il est proposé aussi de planter un arbre au centre de loisirs ; il faut l'accord de la CDC et déterminer son emplacement.

. Publication et affichage des actes : au 01/07/2022, le procès-verbal de chaque séance du conseil devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance où il a été validé, ainsi que la liste des délibérations examinées par le conseil.

Il n'y a plus de compte-rendu du Conseil, uniquement le procès-verbal.

Il est également recommandé aux communautés de communes, pour information, d'adresser à tous les conseillers municipaux, la convocation, l'ordre du jour, les documents étudiés et les procès-verbaux de leurs séances.

. RPA : M. MOUCHET explique que le CCAS a répondu à un appel à projet pour la réhabilitation de la résidence Lansade. En effet, celle-ci a 30 ans désormais et ne répondra plus aux normes d'isolation en 2023. Il remercie Mme ROUVROY pour l'aide apportée pour la réalisation du dossier qui était extrêmement complexe.

Voici les priorités présentées et leur chiffrage :

MONTANT PREVISIONNEL DE LA DEPENSE	HT	TTC
Réfection des ouvertures (portes + fenêtres + volets)	169 166,68 €	203 000,00 €
Réfection des 24 douches	139 455,36 €	147 125,40 €
Climatiseurs réversibles	35 178,00 €	42 213,60 €
Equipement cuisines	63 800,00 €	76 560,00 €
Terrain de boules	3 000,00 €	3 300,00 €
Dépenses imprévues, hausses des prix	<u>40 000,00 €</u>	<u>48 000,00 €</u>
TOTAL	447 600,04 €	520 199,00 €

Le dossier a été envoyé le 30/05/2022

La subvention pourrait aller jusqu'à 60 %. Un dossier auprès de la DETR sera également déposé en fin d'année.

. Mme PINTO indique qu'elle a assisté à l'inauguration des composteurs partagés à Castillon la Bataille. Cela fonctionne très bien, ce n'est pas coûteux et demande s'il ne serait pas judicieux d'en mettre à Rauzan. Mme GRIMAUD indique qu'il y en a déjà un à l'école mais peut-être en proposer un pour les Rauzannais. Il pourrait être inauguré et expliqué lors de la fête de la nature.

. SIRP : Mme GRIMAUD indique que M. FALGUEYRET en est le Vice-Président. Mme ROUVROY, qui était également la Secrétaire générale du SIRP a présenté sa démission de cette entité au 1^{er} juillet 2022. Mme DEPOUTOT et M. GUICHARD, agents communaux qui secondaient Estelle dans cette tâche, à titre bénévole, ont également arrêté. Le SIRP recherche donc une personne pour 20 heures/semaine pour effectuer tout le travail administratif.

Il est précisé que grâce aux efforts consentis, les finances du SIRP sont beaucoup plus saines.

Il a été proposé au SIRP que cette personne une fois recrutée dispose d'un bureau à l'étage de la mairie. Le conseil est d'accord pour que le bureau administratif du SIRP soit à Rauzan mais pas dans la mairie, sauf à titre provisoire.

Mme GRIMAUD souhaite avoir des éclaircissements suite à la lecture de la lettre de M. CESAR faite en début de séance.

M. CESAR a fait part de sa volonté de démissionner mais n'a pas donné de précision quant à la date d'envoi de sa lettre de démission à la Préfecture. Une fois que la Préfète aura pris connaissance de cette lettre, elle devra en aviser la collectivité qui aura 15 jours pour élire un nouveau maire au sein de son conseil.

S'il y a d'autres démissions et qu'il n'y a plus un conseil de 15 personnes, il faudra refaire des élections municipales pour la fin du mandat.

Mme PINTO annonce qu'elle souhaite démissionner et qu'elle va adresser sa lettre à la Préfète prochainement. Cette une décision personnelle qui est prise ni pour plaire, ni pour déplaire.

Mme ROUVROY se propose d'appeler la Sous-Préfecture pour connaître les règles exactes de renouvellement d'un conseil. Dès qu'elle en aura connaissance, elle les transmettra à tous les membres du conseil.

Le conseil s'interroge sur sa volonté de continuer ensemble car il manque de la discussion.

Mme GRIMAUD souligne qu'il y a surtout une réelle difficulté à accepter la confrontation sans être dans le conflit. Elle constate qu'il n'y a pas de cohésion, pas de communication, pas d'équipe municipale et que chacun avance individuellement en ressassant les conflits du passé, que personne dans le conseil ne veut continuer avec les autres membres de ce conseil. Elle déplore ce manque de communication et dit que le problème c'est « qu'on ne sait pas se dire les choses ».

Elle préfère donc arrêter elle aussi.

De nombreux échanges ont lieu confirmant le sentiment de Mme GRIMAUD.

Mme BARO remercie tous les élus d'avoir parlé librement et ouvertement. Elle indique qu'elle a travaillé en peu de temps, en peu d'espace et avec peu de soutien. Elle espère être perfectible et estime que Rauzan doit bouger et mérite qu'on y travaille.

Applaudissements

M. VILLIER remarque qu'il ne se souvient pas qu'il y ait eu des applaudissements après l'intervention de Mme BARO.

Vérification a été faite après le conseil, il y a bien eu des applaudissements enregistrés sur la bande audio après l'intervention de Mme BARO.

Mme BARO remercie pour ces applaudissements et dit que les élus doivent être là, dignes des votes qu'ils ont reçus, qu'ils sont là pour travailler et qu'ils doivent être cohérents sur l'action. Elle souhaiterait que les élus travaillent ensemble car Rauzan le mériterait.

Mme GRIMAUD souligne que la communication est meilleure depuis quelque temps mais qu'il faut quand même aller à la « pêche aux informations » alors que chacun n'a pas les mêmes disponibilités.

M. MOUCHET répond que ce n'est pas le fait de Sarah, que c'est antérieur à elle et qu'elle n'a pas eu le temps de faire plus.

Mme ROUVROY, après avoir demandé la parole, dit qu'elle trouve dommage de constater qu'il y a plein de gens qui ont envie de s'investir au sein de ce conseil, qui partagent la même volonté de faire quelque chose pour leur commune mais qui n'arrivent pas à s'entendre. Il lui semble que chacun est bloqué par l'ancien mode de fonctionnement, qui était ce qu'il était et qui appartient au passé. Un autre fonctionnement peut être mis en place ; il faudrait se serrer les coudes et accepter qu'il y ait des heurts, des mésententes car on avance de ça et c'est justement ça qui peut être constructif. Ce soir chacun s'est exprimé ouvertement mais c'est dommage que certains s'arrêtent alors que c'est le moment de se serrer les coudes et d'avancer.

Elle sait que sa démission du SIRP a fortement impacté Mme GRIMAUD mais tient à dire qu'elle ne pouvait vraiment plus continuer. Elle remercie le conseil de lui avoir permis de s'exprimer et présente ses excuses pour le ton trop émotif de son intervention.

Applaudissements

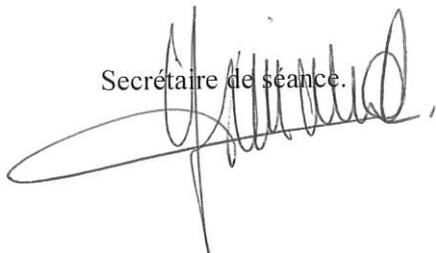
M. BOUCHON dit qu'il faut continuer à faire tomber « le mur de l'hypocrisie ».

Le planning pour le tour des élections est distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BARO remercie les membres présents et clôture la séance à 21h.

Mme GRIMAUD,

Secrétaire de séance.



Mme BARO,

1^{ère} Adjointe.



Le présent procès-verbal a été adopté à 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2022.

Les remarques formulées sont annexées en couleur.